



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2019-091

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires**

36-2019-11-15-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°36-2019-11-06-001 du 6 novembre 2019 (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires de l'Indre**

36-2019-11-15-002 - Arrêté préfectoral relatif à la demande d'autorisation de défrichement -FLUGEDE JORGENSEN Flemming (2 pages) Page 6

36-2019-10-22-004 - Arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole - BODIN Annie (2 pages) Page 9

36-2019-10-22-005 - Arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole - BODIN Denis (2 pages) Page 12

36-2019-11-13-001 - Arrêté\_suppression\_PE\_COUTANT (3 pages) Page 15

## **Préfecture de l'Indre**

36-2019-11-20-001 - Arrêté du 20 novembre 2019 portant remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'Etat au sein des polices municipales. (2 pages) Page 19

36-2019-11-20-003 - délégation de signature de Mme Tamil (5 pages) Page 22

## **Préfecture de l'Indre - DDLE - Bureau de l'Environnement**

36-2019-11-20-002 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Indre (4 pages) Page 28

## **Préfecture de l'Indre.**

36-2019-11-21-001 - Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE SAINT-LUC 10 rue Saint-Luc 36000 CHATEAUROUX (2 pages) Page 33

## **Préfecture Indre**

36-2019-11-19-001 - arrêté de subdélégation de signature de P Marchand, directeur général par intérim, dans le cadre des attributions et compétences de M.Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre (7 pages) Page 36

36-2019-11-07-009 - décision de délégation de signature à Me Virginie Joly (1 page) Page 44

36-2019-09-02-010 - décision portant délégation des personnels du Centre Pénitentiaire de Châteauroux (8 pages) Page 46

36-2019-11-19-002 - délégation de signature des personnels du Centre Pénitentiaire de Châteauroux en date du 19 novembre 2019 (1 page) Page 55

## **Sous-préfecture de Le Blanc**

36-2019-11-20-004 - Arrêté garde particulier M. Thierry CHAMBLET (2 pages) Page 57

Direction Départementale des Territoires

36-2019-11-15-001

Arrêté portant modification de l'arrêté  
n°36-2019-11-06-001 du 6 novembre 2019

**PRÉFET DE L'INDRE**

**ARRETE N°** **du**  
**Portant modification de l'arrêté n°36-2019-11-06-001 du 6 novembre 2019**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu la circulaire du 2 août 2001 relative à la répartition des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole DURAFOUR,

Vu le décret n° 2001-1129 du 29 novembre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Florence COTTIN en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre

Vu l'avis du comité technique du 24 octobre 2019,

Vu l'arrêté n° 36-2019-11-06-001 du 6 novembre 2019 portant désignation des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDT 36 et au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à la DDT 36

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Aux articles 1 et 2 de l'arrêté n°36-2019-11-06-001 du 6 novembre 2019, les mots « 1<sup>er</sup> septembre 2019 » sont remplacés par « 1<sup>er</sup> janvier 2020 ».

**Article 2** : La Directrice Départementale des Territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale  
des Territoires



Florence COTTIN

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-11-15-002

Arrêté préfectoral relatif à la demande d'autorisation de  
défrichement -FLUGEDE JORGENSEN Flemming

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

**Arrêté n°  
relatif à une demande  
d'autorisation de défrichement**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L341-1, L341-5 et R341-1 et suivants,
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-02-0184 du 22 février 2007 fixant le seuil de superficie boisée à partir duquel tout défrichement est soumis à autorisation administrative;
- VU** l'arrêté régional du 5 août 2019 portant décision dispensant de réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires;
- VU** l'arrêté n° 36-2019-29-08-005 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre;
- VU** la demande d'autorisation de défrichement, reçue complète le 7 octobre 2019, présentée par Monsieur FLUGEDE JORGENSEN Flemming, et dont l'adresse est : Bourpgard Trudslevrey 58 9480 LOKKEN (DANEMARK) et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 7,2 ha de bois sise «les Prés de Bonnet» sur le territoire de la commune de ARDENTES(Indre);

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Territoires;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** – Est autorisé, le défrichement de 7,2 ha de parcelles de bois situées à ARDENTES au lieu-dit "Les prés de Bonnet" et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
ARDENTES	D	612	4,9680	4,0805
	D	613	0,1010	0,0909
	D	614	3,9180	3,0286
Total				7,2000

Le défrichement a pour but : remise en prairie

Cette autorisation ne présume pas des autres autorisations.

**ARTICLE 2** – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**ARTICLE 3** – Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et est conditionné par la réalisation de boisement ou de reboisement compensateur d'une surface équivalente à la surface défrichée.

Ces travaux devront avoir reçu l'accord préalable de la Direction Départementale des territoires et être effectués conformément aux prescriptions des arrêtés régionaux relatifs aux aides de l'Etat à l'investissement forestier.

**En l'absence de réalisation de ces travaux, le pétitionnaire pourra se libérer de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 24 840,00 euros, dans un délai de un an.**

L'indemnité d'un montant de 24 840,00 euros sera remise en recouvrement dans les conditions prévues par les créances de l'Etat, sauf s'il est expressément renoncé au défrichement projeté.

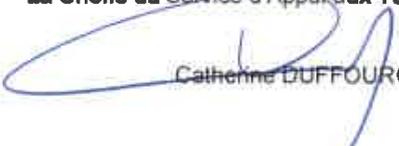
**ARTICLE 4** – La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début des travaux, sur le terrain concerné de manière visible ainsi qu'à la mairie de la commune concernée. Cet affichage sera maintenu pendant une durée de deux mois en mairie et sur le terrain concerné pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5** – Madame le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale des territoires de l'Indre, la Direction Départementale des Finances Publiques et Monsieur le Maire de ARDENTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera notifiée aux Intéressés.

Fait à CHÂTEAURoux, le 15 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale des Territoires,

La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

  
Catherine DUFFOURG

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex)
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-10-22-004

Arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation  
temporaire d'activité agricole - BODIN Annie



PREFET DE L'INDRE

*Direction Départementale  
des Territoires de l'Indre*

## **ARRETE**

### **relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole**

**LE PREFET DE L'INDRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L732-40 et D732-54 à 56 relatifs à la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013063-0003 du 4 mars 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°36-201907-05-002 du 05 juillet 2019, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre ;
- VU** l'arrêté n° 36-2019-08-29-005 du 09 août 2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;
- VU** la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole présentée le 02/10/2019 par Madame Annie BODIN domiciliée Le Cloux, 36150 LUCAY-LE-LIBRE sur son exploitation EARL DU CLOUX, d'une superficie de 247,26 ha situés sur les communes de LUCAY-LE-LIBRE, BOUGES-LE-CHÂTEAU, NOHANT-EN-GRACAY, GRACAY, MEUNET-SUR-VATAN, tout en percevant sa retraite ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 22/10/19;

... / ...

... / ...

**CONSIDÉRANT :**

- que Madame Annie BODIN justifie sa demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour une raison indépendante de sa volonté, en l'espèce, décès du repreneur envisagé ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Annie BODIN domiciliée Le Cloux, 36150 LUCAY-LE-LIBRE est autorisée à poursuivre la mise en valeur des 247,26 ha sus-visés au sein de l'EARL DU CLOUX, à compter du 01/10/19 pour une durée de 12 mois

*Châteauroux, le 22/10/19*

*Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux*



*Sylvain ROUET*

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après une recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-10-22-005

Arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation  
temporaire d'activité agricole - BODIN Denis



PREFET DE L'INDRE

*Direction Départementale  
des Territoires de l'Indre*

## ARRETE

### relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole

**LE PREFET DE L'INDRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L732-40 et D732-54 à 56 relatifs à la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013063-0003 du 4 mars 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°36-201907-05-002 du 05 juillet 2019, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre ;
- VU** l'arrêté n° 36-2019-08-29-005 du 09 août 2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;
- VU** la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole présentée le 02/10/2019 par Monsieur Denis BODIN domicilié Le Cloux, 36150 LUCAY-LE-LIBRE sur son exploitation EARL DU CLOUX, d'une superficie de 247,26 ha situés sur les communes de LUCAY-LE-LIBRE, BOUGES-LE-CHÂTEAU, NOHANT-EN-GRACAY, GRACAY, MEUNET-SUR-VATAN, tout en percevant sa retraite ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 22/10/19;

... / ...

... / ...

**CONSIDÉRANT :**

- que Monsieur Denis BODIN justifie sa demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour une raison indépendante de sa volonté, en l'espèce, décès du repreneur envisagé ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Denis BODIN domicilié Le Cloux, 36150 LUCAY-LE-LIBRE est autorisé à poursuivre la mise en valeur des 247,26 ha sus-visés au sein de l'EARL DU CLOUX, à compter du 01/10/19 pour une durée de 12 mois

Châteauroux, le 22/10/19

*Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux*



**Sylvain ROUET**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après une recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-11-13-001

Arrêté\_suppression\_PE\_COUTANT

*Arrêté fixant les conditions d'effacement du plan d'eau cadastré section D parcelles 656 et 657 sur  
la commune de CROZON SUR VAUVRE*



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des territoires  
Service Planification - Risques - Eau - Nature  
CS 60616  
36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. : 02.54.53.26.58.

**Arrêté préfectoral n°** **du 13 novembre 2019**  
**fixant les conditions d'effacement du plan d'eau cadastré**  
**section D parcelles 656 et 657 sur la commune de CROZON SUR VAUVRE**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-I à R.214-56;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice départementale des Territoires de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2019-08-29-005 en date du 29 août 2019, signé par Florence COTTIN Directrice départementale des Territoires de l'Indre donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre ;

**Considérant** que le plan d'eau cadastré section D parcelles 656 et 657 de la commune de CROZON SUR VAUVRE, d'une surface de 21 ares, réalisé vers 1990, à destination de loisirs et d'abreuvement pour le bétail, a fait l'objet d'un récépissé de déclaration n° 342-1994 en date du 2 décembre 1994 auprès de monsieur COUTANT René, demeurant le Fontbardon, 36140 CROZON SUR VAUVRE ;

**Considérant** que l'indivision COUTANT, représentée par madame PENIN Josiane, demeurant « Bellevue » 36230 SAINT DENIS DE JOUHET, a confirmé par courrier en date du 29 octobre 2019, reçu à la DDT le 30 octobre 2019, son choix de supprimer le plan d'eau ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions de réalisation des travaux d'effacement du plan d'eau ;

**Considérant** que l'article L 214-3-1 du Code de l'Environnement précise notamment que, lorsque l'autorité administrative a été informée de la cession de l'activité d'une installation, ouvrage, travaux ou activité, il peut lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

L'indivision COUTANT, représentée par madame PENIN Josiane, demeurant « Bellevue » 36230 SAINT DENIS DE JOUHET, procédera à l'effacement du plan d'eau cadastré section D parcelles 656 et 657 de la commune de CROZON SUR VAUVRE.

### **Article 2 : Conditions de réalisation**

Cet effacement sera réalisé dans les conditions suivantes :

#### **2.1 - vidange progressive de l'étang :**

La vanne de fond sera ouverte progressivement pour ne pas entraîner de sédiments vers l'aval.

#### **2.2 - récupération des poissons :**

Les poissons et crustacés éventuellement présents devront être récupérés par le propriétaire au filet sans engendrer de nuisance au milieu naturel en aval du plan d'eau.

Les espèces envahissantes (perche-soleil, poisson-chat, écrevisse américaines) devront être détruites.

#### **2.3 - Ressuyage des boues et rétablissement du libre écoulement des eaux :**

La vanne de fond sera maintenue ouverte de façon à rétablir le libre écoulement des eaux.

Une période d'assec peut être nécessaire s'il y a une présence importante de vase. L'installation spontanée de joncs permettra d'assurer une minéralisation et un blocage physique de la vase. Le cas échéant, un enlèvement de la vase devra être envisagé.

#### **2.4 - Démantèlement du barrage de retenue :**

Après ressuyage des boues, le barrage de retenue sera progressivement démantelé à la pelle mécanique. Les matériaux seront extraits depuis la crête du barrage jusqu'à son pied sur au moins la moitié de sa longueur de manière à ce que celui-ci ne fasse plus obstacle à l'écoulement des crues. Les matériaux seront régalez sur les parcelles D 656 et 657.

Toutes les précautions devront être prises afin de ne pas porter atteinte au milieu aquatique, en particulier :

- veiller à ce que les engins de chantier n'effectuent pas de passages répétés dans les zones d'écoulement,
- éviter tout rejet d'hydrocarbure et autres substances utilisées par les engins de chantier,
- un dispositif de filtration sera mis en place pour limiter le départ des matières en suspension.

Une surveillance visuelle devra être assurée tout au long de cette phase pour limiter les départs de matériaux fins. Une zone humide devrait se créer en lieu et place de l'étang. Elle devra être préservée.

Les déchets de béton seront évacués par l'entreprise de travaux vers un site de concassage et/ou de recyclage des matériaux inertes.

Afin d'assurer le suivi des différentes phases d'intervention, la DDT devra être informée au fur et à mesure de l'avancement des différentes phases de l'opération.

### **Article 3 : Délai de réalisation**

Les travaux d'effacement du plan d'eau devront être réalisés dans le délai d'un an suivant la notification du présent arrêté.

### **Article 4 : Contrôle des travaux**

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès au service chargé de la police de l'eau (DDT – SPREN, CS 60616, Cité Administrative, Bâtiment B, Boulevard George Sand, 36020 Châteauroux cedex, Téléphone : 02 54 53 26 58, mail : ddt-spren@indre.gouv.fr) ainsi que le service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité (Cité Administrative, Bâtiment K, 36000 Châteauroux, Téléphone : 02 54 29 38 75, mail : sd36@afbiodiversité.fr). Ceux-ci seront avisés du démarrage et de la fin des travaux.

Il en sera de même en cas d'incident durant les travaux.

### **Article 5 : Sanctions**

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, les membres de l'indivision COUTANT, représentés par madame PENIN Josiane sont passibles des sanctions administratives prévues par les articles L.261-1 du Code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9 et L.216-10 du même code.

### **Article 6 – Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L.214-10 du code de l'environnement, les décisions prises en application des articles L.214-1 à L.214-6 et L.214-8 peuvent être déférées au tribunal administratif de LIMOGES dans les conditions prévues aux articles L.514-6 et R.514-3-1 :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de leur notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai d'un an à compter de leur publication ou de leur affichage. Toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

### **Article 7 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise pour information à la commune de CROZON SUR VAUVRE et pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces formalités d'affichage et mise à disposition seront justifiées par un procès verbal rédigé par le maire concerné.

### **Article 8 : Exécution**

Monsieur le Préfet de l'Indre, Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, Monsieur le Maire de CROZON SUR VAUVRE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Châteauroux, le 13 NOV. 2019

La Cheffe du Service  
Habitat et Construction

Hélène GENAUX

Préfecture de l'Indre

36-2019-11-20-001

Arrêté du 20 novembre 2019 portant remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'Etat au sein des polices municipales.

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau de la Réglementation Générale  
et des Élections

**ARRÊTÉ** du **20 NOV. 2019**  
**portant remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'État**  
**au sein des polices municipales**

**Le préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-5, L.2212-5-1 et L.2213-17 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.121-4 et L.130-4 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-400 du 14 février 2003 portant création d'une régie de recettes de l'État sur la commune de Châteauroux en vue de percevoir le revenu des amendes forfaitaires et consignations émises par la police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-1429 du 26 mai 2003 portant création d'une régie de recettes de l'État sur la commune du Blanc en vue de percevoir le revenu des amendes forfaitaires et consignations émises par la police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-E-174 du 23 janvier 2004 portant création d'une régie de recettes de l'État sur la commune d'Issoudun en vue de percevoir le revenu des amendes forfaitaires et consignations émises par la police municipale ;

Vu l'instruction de 2019 relative au recensement des régies pour le remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'État au sein des polices municipales ;

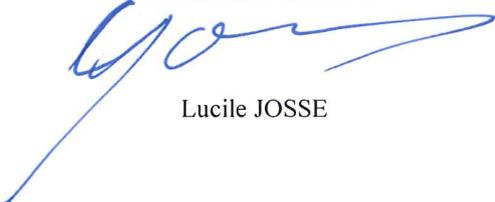
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le remboursement 2019 de l'indemnité due aux régisseurs d'État au sein des polices municipales au titre de 2018 est défini selon les modalités définies en annexe.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE

**Remboursement aux communes des indemnités des régisseurs des régies d'État au sein des polices municipales**

**Indemnités versées en 2018**

Nom de la collectivité	Date de création de la régie	Date de nomination du régisseur actuel	Montant moyen mensuel des recettes encaissées par la régie en 2018	Commentaires	Indemnité du régisseur à rembourser à la commune
Commune de CHATEAURoux	14/02/2003	07/12/2017	0,00 €		110 €
Commune du BLANC	26/05/2003	02/02/2015	0,00 €		110 €
Commune d'ISSOUDUN	23/01/2004	01/02/2017	285,83 €		110 €
Châteauroux, le					
20 NOV. 2019	Certifié exact	 Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale Lucile JOSSE			

Préfecture de l'Indre

36-2019-11-20-003

délégation de signature de Mme Tamil



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local  
et de l'environnement  
Cellule de la coordination administrative

20 NOV. 2019

**ARRÊTÉ du**  
**portant délégation de signature à Mme Elise TAMIL,**  
**Sous-Préfet du Blanc**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011046-0001 du 15 février 2011 portant nomination de M. Jean-Luc GILLARD en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-07-003 du 7 juin 2019 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature de Mme Elise TAMIL, sous-Préfète du Blanc ;

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – tél: 02.54.29.50.00  
Site Internet: [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu la lettre de Mme la Secrétaire Générale en date du 21 janvier 2019, affectant à la sous-préfecture du Blanc Mme Alexandra GARCEAULT sur le poste de chargé du secrétariat de direction et des politiques publiques, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Considérant que les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, au centre de services partagés régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de l'Indre et le Préfet du Loiret ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Elise TAMIL, Sous-Préfet du Blanc, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux domaines suivants :

### I - AFFAIRES COMMUNALES :

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

### II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,

- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :  
l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,  
l'homologation des circuits de véhicules à moteur,  
les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,  
les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers.

### **III – LOGEMENT :**

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers).

### **IV – ENVIRONNEMENT :**

- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

### **V – ELECTIONS :**

- reçus de dépôt de candidature pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de candidature.

### **VI - AFFAIRES DIVERSES :**

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

### **Article 2 : GESTION DES CREDITS :**

Délégation est donnée à Mme Elise TAMIL et à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « sous-préfecture du Blanc » pour les programmes 307, 333 et 723 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de services partagés régional (plate-forme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

**Article 3 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié à Mme Alexandra GARCEAULT sous l'autorité de Mme le Sous-Préfet, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison des marchandises ou de la réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 4 :** Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, délégation permanente est donnée à Mme Elise TAMIL et à M. Jean-Luc GILLARD, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au CSPR.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise TAMIL, la délégation de signature est exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre.

**Article 6 :** Délégation est également donnée à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, sous l'autorité du Sous-Préfet de l'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes :

- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
  - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
  - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- autorisation de ball-traps,
- autorisation des combats de boxe,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans l'arrondissement du Blanc,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,

- récépissés provisoires et définitifs de dépôt de candidature pour les élections politiques,
- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 36-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature de Mme Elise TAMIL, sous-Préfète du Blanc est abrogé.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet du Blanc, le Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre et le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre - DDLE - Bureau de l'Environnement

36-2019-11-20-002

Arrêté portant modification de la composition du Conseil  
départemental de l'environnement et des risques sanitaires  
et technologiques de l'Indre

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement

**ARRÊTÉ N °** **du**  
**portant modification de la composition du Conseil Départemental**  
**de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L. 1416-1 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment le livre V ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 juin 2019 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de l'Indre ;

**Vu** l'extrait des délibérations du Conseil départemental en date du 15 novembre 2019, désignant M. Eric VAN REMOORTERE en tant que membre titulaire du CODERST ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre est modifiée comme suit (les modifications apparaissent **en gras**).

Le CODERST est présidé par le Préfet ou son représentant.

**ARTICLE 2** : La composition du CODERST est renouvelée comme suit :

Six représentants des services de l'État :

- ◆ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations : un représentant ;
- ◆ Direction Départementale des Territoires : deux représentants ;
- ◆ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité interdépartementale Cher et Indre : deux représentants ;
- ◆ Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles : un représentant.

Un représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- ◆ Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Cinq représentants des collectivités territoriales répartis comme suit :

### Deux représentants du Conseil Départemental :

- ◆ Titulaire : Monsieur Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du canton de LE BLANC  
Suppléant : M. Gérard MAYAUD, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton de SAINT-GAULTIER
- ◆ **Titulaire : M. Eric VAN REMOORTERE, Conseiller départemental du canton de LEVROUX**  
Suppléante : Mme Jocelyne GIRAUD, Conseillère départementale du canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

### Trois représentants des maires :

- ◆ Titulaire : Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, Maire de FOUGEROLLES  
Suppléant : M. William GUIMPIER, Maire de Faverolles
- ◆ Titulaire : M. Roland CAILLAUD, Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE  
Suppléant : M. Bruno PERRIN, Maire de MIGNY
- ◆ Titulaire : M. Alain REUILLON, maire de GÉHÉE  
Suppléant : M. Bruno TAILLANDIER, Maire de LUÇAY-LE-MÂLE

Neuf personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

Trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- ◆ Titulaire : M. Hubert JOUOT, représentant de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre  
Suppléant : M. Pascal BORDAT, représentant de l'Association F.O. Consommateurs (AFOC) de l'Indre
- ◆ Titulaire : M. Patrick LÉGER, Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
Suppléant : M. Bruno BARBEY, représentant de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ◆ Titulaire : M. Dominique VIARD, représentant de l'Association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »  
Suppléant : M. Jacques LUCBERT, Président de l'Association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »

Trois représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

- ◆ Mme la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant :  
Titulaire : M. Gilbert GUIGNARD  
Suppléant : Mme Bernadette VILLEMONT
- ◆ M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant :  
Titulaire : M. Robert CHAZE  
Suppléant : M. Mathieu NAUDET
- ◆ M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou ses représentants :  
Titulaire : M. Vincent BOISTARD  
Suppléant : Mme Céline PUYBOURDIN

Trois experts des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

- ◆ Titulaire : M. Alexandre MARTIN, Architecte diplômé de l'école spéciale d'architecture, Directeur du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Indre  
Suppléante : Mme Muriel URTIAGA, Architecte diplômée de l'école spéciale d'architecture
- ◆ Titulaire : M. Patrice BOIRON, Président de la Commission Nature du Parc Naturel Régional de la Brenne  
Suppléant : Mme Sandra FERRAROLI, Responsable du Pôle Nature au Parc Naturel Régional de la Brenne
- ◆ Titulaire : M. Jean BEAUMONT, Ingénieur Conseil Régional à la Direction des Risques Professionnels – Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Centre-Val de Loire  
Suppléant : M. Claude LE CHAFFOTEC, Ingénieur Sécurité à la Direction des Risques Professionnels – Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Centre-Val de Loire

Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- ◆ M. le Docteur Thierry KELLER, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Indre, Médecin Généraliste
- ◆ Mme Nadine LE TURC, Hydrogéologue agréée
- ◆ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- ◆ Une personne qualifiée restant à désigner

**ARTICLE 3** : Les membres du CODERST sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 25 mai 2018.

**ARTICLE 4** : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du CODERST. Lorsqu'un de ses membres cesse d'appartenir au conseil, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 5** : Les membres du CODERST doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat. Ils prennent connaissance du règlement intérieur et s'y conforment.

**ARTICLE 6** : **L'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-07-002 du 07 juin 2019, est abrogé.**

**ARTICLE 7** : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site des services de l'État dans l'Indre et notifié à chacun des membres du CODERST.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre.

36-2019-11-21-001

Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé AUTO ECOLE SAINT-LUC 10 rue Saint-Luc  
36000 CHATEAUROUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

PREFET DE L'INDRE

**ARRÊTÉ du 21 NOV. 2019**

Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé  
AUTO ÉCOLE SAINT-LUC  
sis 10, rue Saint-Luc – 36000 CHÂTEAUROUX

**LE PRÉFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQUS0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande déposée par Monsieur Xavier LAMBERT en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 10 rue Saint-Luc,- 36000 CHÂTEAUROUX ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

#### **A R R E T E**

**Article 1er** : Monsieur Xavier LAMBERT, est autorisé à exploiter, sous le n°E1903600020, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ÉCOLE SAINT-LUC, 10 rue Saint-Luc – 36000 CHÂTEAUROUX, à compter du 19 novembre 2019.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 19 novembre 2019.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie au dossier, à dispenser les formations aux catégories B et B1.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

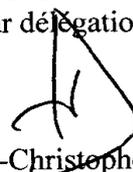
**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 19 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :** La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Xavier LAMBERT.

Pour le Préfet  
et par délégation



Jean-Christophe PICQUET

Voies de Recours :

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Préfecture Indre

36-2019-11-19-001

arrêté de subdélégation de signature de P Marchand,  
directeur général par intérim, dans le cadre des attributions  
et compétences de M.Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature de M. Patrick MARCHAND,**  
**Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,**  
**du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire par intérim**  
**dans le cadre des attributions et compétences de**  
**Monsieur Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à M. Patrick MARCHAND à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2019 confiant l'intérim de responsable de l'unité départementale de l'Indre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à M. Olivier NAYS à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 du Préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Olivier NAYS, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de l'Indre par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Indre et sur la base des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O et P.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NAYS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Indre, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques O et P du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

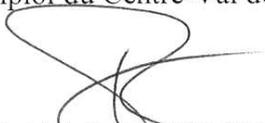
- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet immédiatement à sa publication au recueil des actes administratifs et abroge l'arrêté en date du 2 janvier 2019.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le **19 NOV. 2019**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,



Patrick MARCHAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés BP 583 36 019 CHATEAUROUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ANNEXE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>A - SALAIRES</b>		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B-1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
<b>C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R 2522-14
<b>E – AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>G-1</b>	<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b> Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<b>H-1</b>	<b>H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b> Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
<b>H-2</b>	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
<b>I-1</b>	<b>I – PLACEMENT AU PAIR</b> Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90,20 du 23/01/1999
<b>J-1</b>	<b>J – EMPLOI</b> Attribution de l'allocation spécifique de l'activité partielle  Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle  Convention d'activité partielle de longue durée	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26  Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51  Art. R.5122-43 à 51
<b>J-2</b>	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
<b>J-3</b>	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
<b>J-4</b>	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
<b>J-5</b>	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
<b>J-6</b>	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-7	<p>Toutes décisions et conventions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au contrat unique d'insertion</li> <li>- aux PACEA,</li> <li>- aux actions FIPJ et parrainage</li> <li>- aux adultes relais</li> </ul> <p>- à la garantie jeunes</p>	<p>Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 6-1, L.5131-7</p> <p>Art. L.5134-100 et L.5134-101 à L.5134-109 - Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 - Circulaire n° 2005-20 du 04/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 - décret du 23/12/2016</p>
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
J-9	<p>Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne :</p> <p>1° <b>Régime d'agrément</b> : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle</p> <p>2° <b>Régime de déclaration</b> : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait</p>	<p>Art R 7232-1 à R 7232-22 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail</p>
J-10	Toutes décisions relatives aux conventions relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ.	Art. D.6325-24
J-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2, R.5132-4 à L.5132-15-1 Art. R.5132 à R.5132-47
J-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, r;5134-33, R.5134-29 et R.5134-3
J-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-1	<p><b>K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b></p> <p>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p>	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
L-1	<b>L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</b> Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Loi 2014-288 du 5 mars 2014 Art. L.6412-2G (+Code Educ. Nationale)
	<b>M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	<b>N – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	Art. L.6243-1, L.6243-1-2 Art. R.6243-1 à R.6243-4
N-4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
N-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2018-771 du 5/09/2018 Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018
O	<b>METROLOGIE</b> Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
P	<b>CONCURRENCE</b> Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

Préfecture Indre

36-2019-11-07-009

décision de délégation de signature à Me Virginie Joly

**DECISION**

Annule et remplace toutes décisions antérieures ayant le même objet

**Objet : Délégation de signature.**

Le Directeur, vu :

- les articles L 6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 du Code de la Santé Publique,
- l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur Dominique DELAUME en qualité de directeur du centre hospitalier de La Châtre,
- la décision de nomination de Madame Virginie JOLY en qualité d'Adjoint des Cadres à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Madame Virginie JOLY, Adjoint des Cadres chargée des ressources humaines, des affaires médicales et de la qualité, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des actes, décisions et documents rendus nécessaires par les circonstances avec obligation d'en rendre compte au Directeur.

**ARTICLE 2 :** L'Adjoint des Cadres chargée des ressources humaines, des affaires médicales et de la qualité, reçoit délégation permanente pour signer les documents relevant de ses attributions et les ampliements des décisions individuelles avec obligation d'en rendre compte au Directeur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision qui prend effet au 12 novembre 2019 sera communiquée au conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à La Châtre, le 7 novembre 2019

Pour notification, le délégataire,



Virginie JOLY

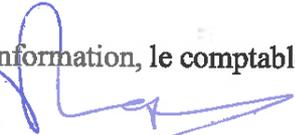
Le Directeur



Dominique DELAUME



Pour information, le comptable,



Vincent LEGRIS



Préfecture Indre

36-2019-09-02-010

décision portant délégation des personnels du Centre  
Pénitentiaire de Châteauroux

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

Centre Pénitentiaire de Châteauroux

Décision Portant Délégation

Annule et remplace la décision en date du 1<sup>er</sup> août 2019

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 ;  
Vu les dispositions du décret n°2006-337 du 21 mars 2006 ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 8 janvier 2019 portant nomination en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux **Madame Séverine DUPART**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme ESTEBENET Manon**, Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme MAILHEBIAU Maud**, Attachée Principale d'Administration de l'État, Responsable des services Administratifs et Financiers, chargée du suivi de la Gestion Déléguée, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. COPPOLA Luigi**, Directeur Technique, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LEVEQUE Didier**, Capitaine, Chef de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. AKONO AHMADOU Atcham**, Capitaine, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme CHAMPIGNY Claudia**, Lieutenant stagiaire, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme LHERMITTE Ophélie**, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PEQUEGNOT Serge**, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PIESEN Richard**, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DESGARDINS Thierry**, Major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON**

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. ACHALÉ Christophe**, Premier Surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BONNETAT Aymeric**, Premier Surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. CAPRON Yorick**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. CORDOBES Gilles**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DELLIAUX Hervé**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GAGNE Frédéric**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GOBLET Bruno**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GUDIN Christophe**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GUIBERT Pierre-Emmanuel**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LY-YICK-KHIEN Jean-Yves**, Premier Surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MICHAUD Frédéric**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MOREL Éric**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. TAFFOREAU François**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. TELLIER Pascal**, Surveillant faisant fonction de Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Châteauroux, le 2 septembre 2019  
La cheffe d'établissement  
S. DUPART



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

**Déléataires possibles :**

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A (attachés...)
- 3 : Chef de détention
- 4 : Personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : Majors et 1ers surveillants

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5
<b>Organisation de l'établissement</b>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		R. 57-6-18	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24 D. 277	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D. 276	X	X	X	X	
<b>Vie en détention</b>							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X		X	X	
Désignation des membres de la CPU		D.90	X		X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D. 92	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	X	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI type</b>	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI type</b>	X	X	X	X	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 10 RI type</b>	X	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X		X	X	X

Décisions concernées		1	2	3	4	5
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention		X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)		X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		X	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)		X	X	X		
<b>Interdiction</b> pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)		X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		X	X	X		
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		X	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		X		X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		X		X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		X		X	X	
Présidence de la commission de discipline		X		X	X	
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		X		X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		X		X	X	
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		X		X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires		X		X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		X		X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		X		X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		X		X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5
Isolement							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 57-7-64	X		X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X				
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 RI type</b>	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64 R. 57-7-70	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 R. 57-7-70	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X				
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-72 R. 57-7-76	X				
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D.122	X	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D. 421)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 II RI type</b>	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X	X	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X				

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	X	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	X	X	X		
<b>Achats</b>						
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI type</b>	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	X				
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X				

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI type</b>	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X		
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X				
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 28 RI type</b>	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parler avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X				
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X				
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X				
<b>Entrée et sortie d'objets</b>						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 I RI type</b>	X				
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI type</b>	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI type</b>	X	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X		

Décisions concernées		1	2	3	4	5
<b>Activités</b>						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)		X		X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		X		X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		X				
Déclassement ou suspension d'un emploi		X	X	X	X	
<b>Administratif</b>						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		X				
<b>Divers</b>						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		X	X	X		
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		X		X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		X	X	X		

Fait à Châteauroux, le 2 septembre 2019

La cheffe d'établissement



Préfecture Indre

36-2019-11-19-002

délégation de signature des personnels du Centre  
Pénitentiaire de Châteauroux en date du 19 novembre 2019

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Châteauroux, le 19 novembre 2019

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE CHÂTEAURoux

SM

NOTE DE SERVICE N° 381/2019

Objet : **Délégation de signature pour la saisine en retrait de crédits de réduction de peine (article 721 CCP)**

En vertu des articles R 57-6-24 et 721 du Code de Procédure Pénale, je soussignée, Séverine DUPART, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux, donne délégation de signature à :

- Madame ESTEBENET Manon, directrice, adjointe à la cheffe d'établissement,
- Monsieur LEVEQUE Didier, capitaine, chef de détention,

s'agissant des décisions de saisine du Juge de l'Application des Peines pour le retrait du crédit de réduction de peine des personnes détenues.



La cheffe d'établissement  
S. DUPART

Destinataires : direction – chef de détention – greffe – JAP – Parquet – recueil des actes administratifs pour publication



Sous-préfecture de Le Blanc

36-2019-11-20-004

Arrêté garde particulier M. Thierry CHAMBLET

*Portant agrément de M. Thierry CHAMBLET en qualité de garde chasse et pêche particulier*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SOUS-PREFECTURE DU BLANC

### **ARRETE**

Portant agrément de M. Thierry CHAMBLET  
en qualité de garde chasse et de pêche particulier

**LE PREFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 29 , 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2019-08-30-001 portant délégation de signature à Mme Elise TAMIL, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier de M. Thierry CHAMBLET ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Richard JACQUET , propriétaire, demeurant 18 rue du Lac, 94160 SAINT-MANDE à M. Thierry CHAMBLET , par laquelle elle lui confie la surveillance de ses droits de chasse ou de pêche sur la commune de VILLIERS (36) ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - M. Thierry CHAMBLET né le 12/03/1962 à VILLIERS (36) demeurant La Chipotière, 36290 VILLIERS , **EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE CHASSE ET PÊCHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse et de la pêche , prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse et de pêche de Monsieur Richard JACQUET sur la commune de VILLIERS (36).

Article 2 - la liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M .Thierry CHAMBLET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

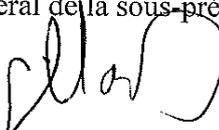
Article 7 – le présent arrêté sera transmis pour exécution à,

-Monsieur Richard JACQUET  
*pour remise au titulaire de l'agrément*

pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Châteauroux
- Monsieur le Président de la Fédération départementale de la chasse de l'Indre
- Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Indre

Pour Le Préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général de la sous-préfecture,



Jean-Luc GILLARD